

N° : DE/44/3.5/19.03.2018-11

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	10
Présents	35	Absents non représentés :	2
VOTANTS			45

Etaient présents :

Mme Ingrid APPRIOU, M. Rémy ARNAUD, M. Jean BERARD, M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, Mme Sandrine LAGNEAU, M. Alain BRES, M. Didier CARLE, M. Gwenaël CLAUDON, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Mme Sylviane FERRARO, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

Mme Karine CANDALE (pouvoir donné à Mme Laurence MONTERDE), Mme Martine CASADEÏ (pouvoir donné à Mme Maryse TORT), Mme Patricia COURTIER (pouvoir donné à Mme Mireille PEREZ), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à M. Serge SOLER), Mme Annie GARNERO (pouvoir donné à M. Mario HARELLE), M. Gérard GERENT (pouvoir donné à M. Pascal BONNIN), M. Jacques GRAU (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO), Mme Françoise LAFAURE (pouvoir donné à M. Pierre GABERT), Mme Annie MILLET (pouvoir donné à Mme Evelyne ESPENON), Mme Fabienne THOMAS (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA).

Etaient Absents non représentés :

M. Alain MILON, Mme Isabelle VINSTOCK

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Sandrine LAGNEAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Quartier de Beaulieu – Convention d'autorisation d'utilisation des domaines
 publics et privés de la commune de Monteux et de la Communauté de Communes
 Les Sorgues du Comtat au profit de l'ASL Beaulieu Développement**

Madame Maryline EYDOUX, Vice-Présidente, indique à l'assemblée que l'ASL Beaulieu Développement est un groupement des propriétaires privés et publics qui a notamment pour objet la gestion, la promotion et la valorisation du Quartier de Beaulieu à Monteux. A ce titre, l'ASL peut organiser des manifestations sur le domaine public de Beaulieu et exploiter des activités à titre commercial. La Commune de Monteux est propriétaire du domaine public qui lui a été transféré dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Beaulieu et elle est également propriétaire de parcelles privées. La Communauté de Communes est, quant à elle, gestionnaire dudit domaine public et propriétaire de parcelles privées.

Les activités spécifiques de l'ASL, conformes à ses statuts, ne peuvent pas s'effectuer sur la base d'autorisations ponctuelles et temporaires des domaines privés et publics

Acte Exécutoire
 Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
 Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

respectifs des collectivités, qui seraient trop nombreuses et entraveraient le fonctionnement de l'Association. Il a donc été convenu d'établir une convention tripartite permettant à l'ASL d'utiliser les domaines de la Ville de Monteux et de la Communauté de Communes.

Les éléments substantiels de cette convention sont les suivants :

- **Objet de la convention :** autoriser l'ASL à utiliser les domaines respectifs, publics et privés, de la Commune de Monteux et de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat dans l'emprise du périmètre de l'ASL, correspondant à celui de la ZAC du Quartier de Beaulieu
- **Durée de la convention :** trois ans à compter de sa signature. Renouvelable tacitement une année supplémentaire.
- **Droits conférés à l'ASL :** l'ASL pourra utiliser les domaines pour y mettre en œuvre l'ensemble de ses activités en conformité avec ses statuts. La convention lui permet par ailleurs de consentir une sous-location du domaine public à tout partenaire public, privé ou associatif dans le cadre de la mise en œuvre de ses propres actions statutaires. Cette autorisation sera subordonnée à l'obtention préalable d'une demande technique portant sur la compatibilité de l'activité envisagée avec l'affectation du domaine public ou privé. La présente autorisation vaut d'ores et déjà pour l'organisation du Festival International des Sports Extrêmes (FISE XPerience Series) les 23 et 24 juin 2018 et pour l'exploitation d'une activité privative d'embarcations légères sur le lac.
- **Redevance d'occupation du domaine :** au regard de la qualité d'association et du financement important de l'ASL par les deux cosignataires publics, la présente convention est consentie à titre gratuit.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer cette convention tripartite.

Le Conseil Communautaire,

Mme Maryline EYDOUX, Vice-Présidente, entendue,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention tripartite permettant à l'ASL d'utiliser les domaines de la Ville de Monteux et de la Communauté de Communes.

PRECISE que ladite convention est annexée à la présente délibération.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :
Affiché le :



QUARTIER DE BEAULIEU A MONTEUX

CONVENTION D'AUTORISATION D'UTILISATION DES DOMAINES PUBLICS ET PRIVÉS DE LA COMMUNE DE MONTEUX ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT AU PROFIT DE L'ASL BEAULIEU DEVELOPPEMENT

VU l'Article L2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose notamment que « *Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique* » ;

VU l'Article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose notamment que « *L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général* » ;

VU l'Article L2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques qui exclut la mise en concurrence lorsque « *Le titre est délivré (...) à une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit* ».

Il est conclu entre les parties ci-dessous la présente convention d'occupation du domaine public.

ENTRE :

La Commune de Monteux, sise 28 Place des Droits de l'Homme, 84170 MONTEUX, représentée par habilité aux présentes par la délibération du Conseil Municipal n° ... en date du 13 mars 2018 ;

ET :

La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, sise 340 Boulevard d'Avignon, 84170 MONTEUX, représentée par, habilité aux présentes par la délibération du Conseil Communautaire n° ... en date du 19 mars 2018

ET :

L'Association Syndicale Libre Beaulieu Développement, sise au Siège administratif de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, 340 Boulevard d'Avignon, 84170 MONTEUX, représentée par son Président, Monsieur Christian GROS, habilité aux présentes par les statuts de l'Association.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

PREAMBULE

L'ASL Beaulieu Développement a des missions statutaires dans son périmètre, correspondant au périmètre de la Zone d'aménagement Concerté du Quartier de Beaulieu à Monteux. Elle peut notamment avoir besoin d'utiliser le domaine de la Commune ou de la Communauté de Communes pour mettre en œuvre son objet statutaire.

La Commune de Monteux est, par ailleurs, propriétaire du domaine public qui lui a été transféré dans l'emprise de la ZAC du Quartier de Beaulieu. Elle est aussi propriétaire de parcelles privées.

La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat est, quant à elle, gestionnaire de ce domaine public. Elle peut, par ailleurs, être propriétaire pendant une durée déterminée d'un domaine public ou être propriétaire de parcelles privées.

Les parties ont convenu que, eu égard aux activités spécifiques de l'ASL, la gestion de l'utilisation du domaine public, comme du domaine privé, des deux collectivités territoriales ne pouvait pas s'effectuer sur la base d'autorisations temporaires qui seraient trop nombreuses.

La présente a donc pour objet de permettre à l'ASL, pour la durée du contrat et dans les conditions qui y sont fixées, d'utiliser le domaine de la Commune de Monteux et de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat.

ARTICLE 1 – DOMAINE OBJET DES PRESENTES

La présente convention a pour objet d'autoriser l'utilisation des domaines respectifs de la Commune de Monteux et de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat par l'ASL Beaulieu Développement, quel que soit la qualification publique ou privée de ce domaine dans l'emprise du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier de Beaulieu à Monteux, telle que définie à l'Annexe 1.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Elle pourra toutefois être reconduite tacitement pour une année supplémentaire. La partie qui voudrait s'opposer à cette reconduction doit faire connaître sa décision aux autres parties au minimum 6 mois avant le terme anniversaire de la convention.

Si cette condition est remplie, la convention prendra fin au terme de son échéance.

ARTICLE 3 – DROITS CONFERES A L'ASL BEAULIEU DEVELOPPEMENT

L'ASL Beaulieu Développement peut utiliser le domaine ci-dessus défini pour mettre en œuvre l'ensemble des activités qui sont les siennes, en conformité avec ses statuts, tels qu'ils sont annexés à la présente (Annexe 2).

Toutefois, l'utilisation est conditionnée par une demande technique préalable, telle que définie à l'article suivant, pour vérifier la compatibilité de l'utilisation du domaine public avec son affectation à l'utilité publique ou de l'utilisation du domaine privé avec le droit d'usage que conservent ses propriétaires.

La présente permet, par ailleurs, à l'ASL de consentir une « sous-location » du domaine public et privé à tout partenaire public, privé ou associatif, dans le cadre de la mise en œuvre de ses propres actions statutaires.

ARTICLE 4 – AUTORISATION TECHNIQUE PREALABLE

Si l'ASL Beaulieu Développement a un droit d'utilisation général du domaine défini par la présente, ce droit est subordonné à une demande préalable portant sur la compatibilité de l'activité envisagée avec l'affectation à l'utilité publique du domaine public et / ou la compatibilité de l'activité envisagée avec l'usage envisagé par le propriétaire de son domaine pendant la durée de l'activité mise en œuvre.

Aucune activité ne peut être mise en œuvre sans avoir obtenu préalablement cette autorisation technique.

La demande d'autorisation est transmise :

- Au propriétaire si l'activité est envisagée en tout ou partie sur le domaine privé d'une personne publique signataire ;
- Au gestionnaire du domaine public si l'activité est envisagée en tout ou partie sur le domaine public d'une personne publique signataire ;
- Aux deux collectivités publiques signataires si l'activité relève des deux cas précédents.

La demande d'autorisation comprend :

- Une description sommaire de l'activité envisagée ;
- La durée de l'activité ;
- Eventuellement, les besoins en fluides et énergies pour mettre en œuvre l'activité.

L'autorisation (ou son refus) est donnée dans un délai compatible avec l'activité envisagée.

La présente vaut par ailleurs autorisation technique pour :

- Organiser sur le domaine public et privé le Festival International des Sports Extrêmes Xperience Series, les 23 et 24 Juin 2018 ;
- Organiser une activité d'exploitation privative d'embarcations légères sur le Lac de Montoux pendant la durée de la convention.

ARTICLE 5 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Au regard de la qualité d'association du titulaire du droit d'occupation, au regard par ailleurs du financement important de l'Association par les deux cosignataires publics, la présente autorisation d'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'ASL Beaulieu Développement veillera à prendre toute assurance nécessaire, garantissant les risques aux tiers et à l'état du domaine public et privé générés par les activités qu'elle organisera sur lesdits domaines.

En cas de sous-location, elle s'assurera que le sous-locataire est couvert pour les mêmes risques.

Elle devra produire la preuve de ces contrats à première demande de l'un des cosignataires publics.

ARTICLE 7 – TRIBUNAL COMPETENT

Tout litige relatif à la présente est de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Monteux, le

Pour la Commune

Pour la Communauté de Communes

Pour l'ASL

Annexe 1 : Périmètre de l'ASL

Annexe 2 : Statuts de l'ASL